

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1471236

Dénomination : S.A.R.L. A.M.C.
n° de gestion : 1992B01824
n° d'identification : 388 725 970
n° de dépôt : A2011/013101
Date du dépôt : 06/09/2011
Pièce : acte sous seing privé (cession de parts) du
30/06/2011

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Michel ARTIGUES, né le 06 septembre 1952 à Toulouse, de nationalité française, demeurant 11 Chemin des Bouzigues 31180 LAPEYROUSE FOSSAT,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

la société UNION DEVELOPPEMENT 31, Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, ayant son siège social 8 impasse de l'Hers ZI les violettes 31240 L UNION, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 525101010 RCS,
représentée par Monsieur Pierre ARTIGUES, en qualité de Gérant,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

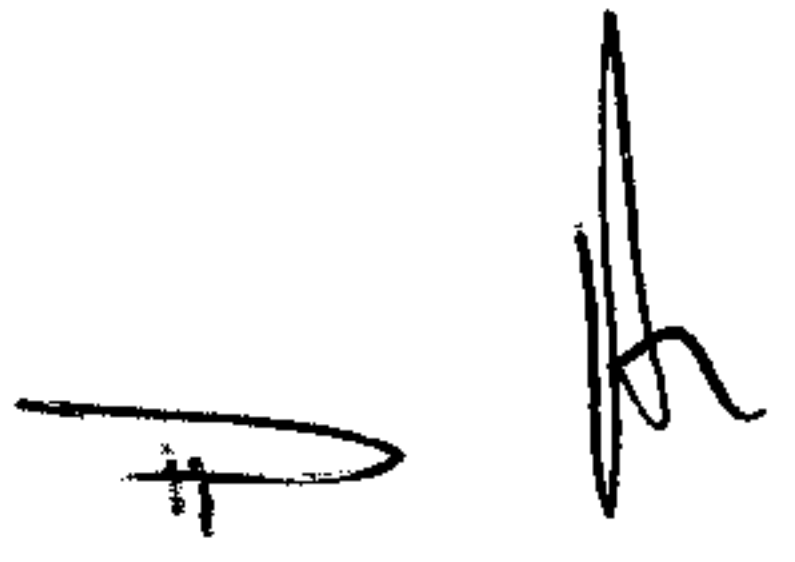
DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Michel ARTIGUES, cédant, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SARL AMC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,



- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à TOULOUSE du 09 novembre 1992, enregistré le 09 novembre 1992 au Service des Impôts TOULOUSE, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SARL AMC, au capital de 7 622 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 8 Impasse de l'Hers

ZI des Violettes, 31240 L UNION, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 388725970 RCS TOULOUSE. La société SARL AMC a pour objet principal les opérations de travaux publics.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 395 parts sociales de 15,24 euros.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

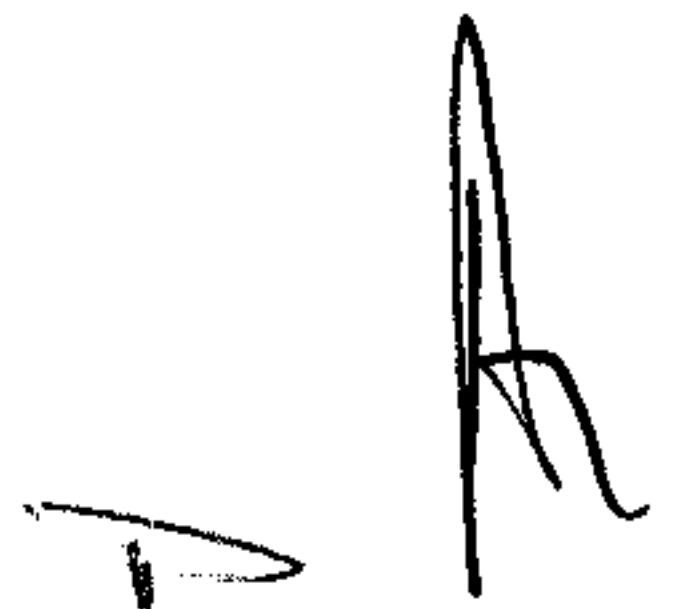
CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Michel ARTIGUES cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société UNION DEVELOPPEMENT 31 qui accepte, 5 parts sociales de 15,24 euros numérotées de 1 à 5 sur les 395 parts lui appartenant dans la Société.

la société UNION DEVELOPPEMENT 31 devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.



PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS CENT SOIXANTE CINQ euros (365 euros), soit SOIXANTE QUINZE euros (soixante quinze euros) par part sociale.

La somme de 365 euros est payée ce jour comptant par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en donne quittance d'autant.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 15 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Intervient aux présentes :

Monsieur Pierre ARTIGUES

seul autre associé de la société SARL AMC, lequel, après avoir pris connaissance de la présente cession, déclare y donner son consentement et agréer la société UNION DEVELOPPEMENT 31 en qualité de nouvelle associée.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

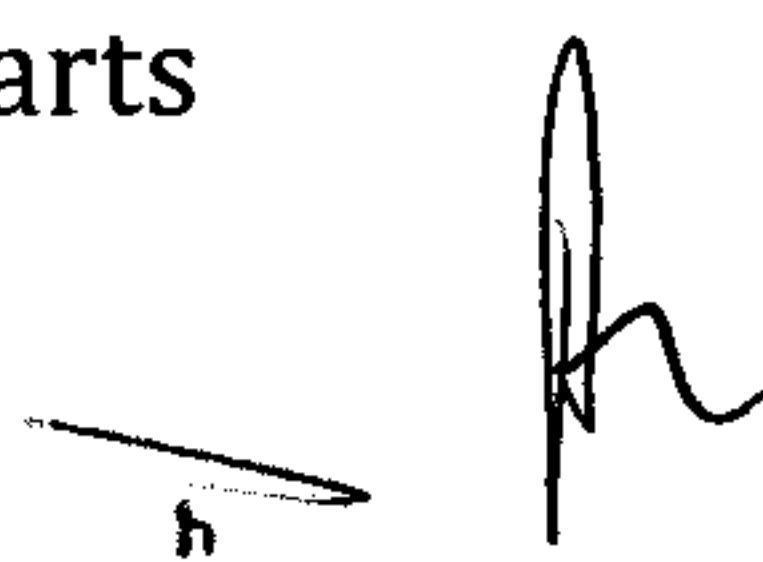
ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social, fourni au moyen des apports ci-dessus constatés est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7 622.45 Euros).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de QUINZE EUROS ET DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF CENTS (15.2449 euros) chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées, et qui sont attribuées aux associés en représentation de leurs apports, de la manière suivante :

à Monsieur Michel ARTIGUES, trois cent quatre-vingt-quinze parts sociales, ci	395 parts
à Monsieur Pierre ARTIGUES, cent parts sociales, ci	100 parts
à la société UNION DEVELOPPEMENT 31, cinq parts sociales, ci	5 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts



Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées à 100%.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SARL AMC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

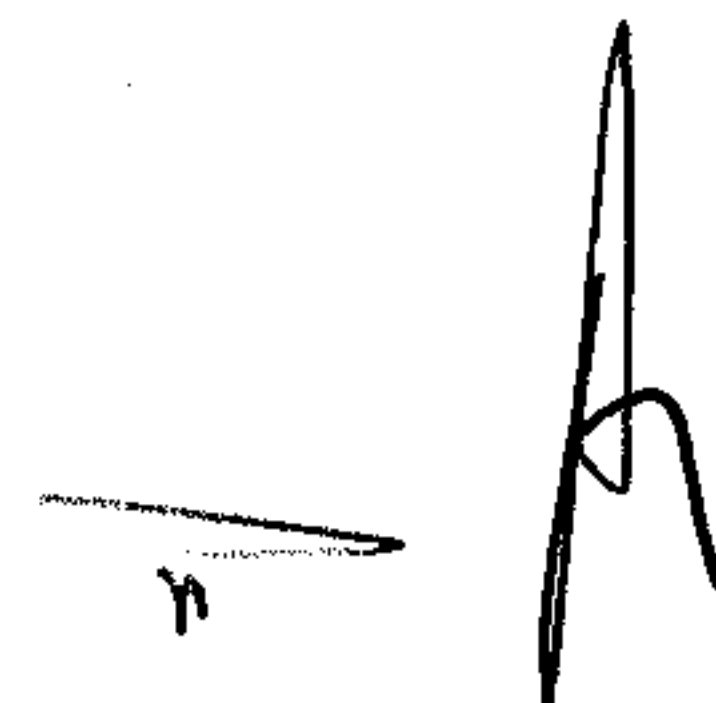
En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

365 euros - $(23\,000 \text{ euros} \times 5 / 500) = 135 \text{ euros}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.



FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à L'Union
Le 30 Juin 2011
En cinq originaux

Le cédant (1) *Lu et approuvé*
Bon pour la cession de 5 (cinq) parts
Bon pour quittance

Le cessionnaire (2)
Lu et approuvé
Bon pour acceptation de la
cession

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à : **S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST**

Le 26/07/2011 Bordereau n°2011/1 155 Case n°60

Ext 8713

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Nadia PAPILLON
Agent des Impôts

